

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION  
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 7 8/667 /MTJ.SGFPT.DFP.21032/03

portant inscription au tableau d'avancement de l'année  
1976 de Monsieur TSETOU Jacques, Administrateur du  
Travail.

ooOoo

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU  
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN,

oOo

VISAS :

D.B.

D.C.F.

- ✓u l'Acte fondamental du 5.4.77 ;  
✓u la loi n° 15/62 du 3.2.62 fixant le statut Général des fonctionnaires ;  
✓u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.68 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
✓u le décret n° 62/130/MF du 9.3.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
✓u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 fixant statut Général des fonctionnaires ;  
✓u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
✓u le décret n° 62/426/FP du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des S.A.F. ;  
✓u le décret n° 65/170/FP du 25.6.65 réglementant l'Avancement des fonctionnaires ;  
✓u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
✓u l'Acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;  
✓u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
✓u l'Ordonnance n° 035/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
✓u le Procès Verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie à Brazzaville, le 29 Août 1978 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur TSETOU Jacques, Administrateur du Travail de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF, en service à la Direction de l'ONPT à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1976 pour le 3° échelon de son grade à deux (2) ans.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 Novembre 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice  
Garde des sceaux.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Alphense MOUÏSSOU POUATI.

P. Le Ministre des Finances  
en mission,

Le Ministre du Comité Militaire  
du Parti, Ministre de l'Intérieur

Henri LOPES.

H. LOPES.

AMPLIATIONS :

- |           |   |
|-----------|---|
| JORPC     | 1 |
| SGFPT/DFP | 3 |
| M.B.      | 3 |
| D.C.F.    | 2 |
| SSCM/BC   | 2 |
| ONPT      | 2 |
| Intéressé | 1 |